

Conditions générales de vente de la formation professionnelle continue

1. Présentation

Horizon & Carrières - Alexia Lamotte est un organisme de formation professionnelle (Déclaration d'activité n° 73 82 00662 82) dont le siège social est établi au 1803 Chemin de Matras - 82000 Montauban sous le n° SIRET 532 354 271 00043. Horizon & Carrières propose et dispense des formations de type bilan de compétences et VAE en présentiel ou à distance et des prestations d'accompagnement.

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations professionnelles continues proposées par Horizon & Carrières.

Le fait de passer commande, notamment via un devis signé ou d'une convention implique l'adhésion entière et sans réserve du signataire aux présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Participant ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'Horizon & Carrières, prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le stagiaire reconnaît également que, préalablement à toute inscription, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part du consultant d'Horizon & Carrières, lui permettant de s'assurer de l'adéquation du programme de formation à ses besoins.

Les CGV précisées ci-après expriment l'intégralité des obligations du client et du prestataire. Horizon & Carrières se réserve le droit de les modifier unilatéralement, les CGV applicables étant celles en vigueur à la date de souscription de prestation par le client.

3. Inscription

Toute inscription à une session de formation sera prise en compte à condition qu'elle soit formalisée par un contrat ou une convention de formation signé par Horizon & Carrières, le stagiaire et/ou le financeur. Toutes nos formations ouvrent droit à une prise en charge par l'employeur, Pole Emploi, la CDC et/ou OPCO. Pour financer la formation :

- l'employeur doit faire un retour de devis établi par Horizon & Carrières revêtu de la signature et du cachet de l'entreprise pour accord.

ou

- Le stagiaire doit valider le devis émis par Horizon & Carrières sur la plateforme de Pole Emploi.

ou

- Le stagiaire doit valider le devis d'Horizon & Carrières sur la plateforme moncompteformation.gouv.fr

Pour de toute action, une facture et une attestation de présence seront adressées au financeur. Une attestation de fin de formation sera également remise au stagiaire.

4. Règlement intérieur pour le déroulement des formations



Lors de la participation aux séances de formation, le Client s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur d'Horizon & Carrières dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes.

5. Règlement

Les prix ne sont pas assujettis à la TVA et sont forfaitaires. Ils comprennent la formation et les supports pédagogiques. Ils n'incluent pas les frais de restauration, de transport ou d'hébergement du participant. Le règlement du prix de la formation, pour un financement personnel, réalisé à l'inscription, avec un acompte de 30%, est effectué :

- En espèces,
- Par virement direct, en précisant le nom du participant, sur le compte d'Horizon & Carrières
- Par chèque à l'ordre d'Horizon & Carrières

Lorsque le règlement de la formation est pris en charge par un organisme tiers (OPCO, Pole Emploi, OPACIF, CDC,...), il appartient au participant :

- De vérifier directement l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme ;
- De faire la demande de prise en charge avant la formation. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, la part non prise en charge sera facturée directement à l'entreprise du participant ou au bénéficiaire lui-même. D'autre part, dans le cas où l'organisme n'accepterait pas de payer la charge qui aurait été la sienne (absences, abandons, etc...), le coût de l'ensemble du stage reste dû par l'entreprise du participant ou le bénéficiaire.

6. Annulation

6.1 Rétractation

Conformément à l'article L6353-5 du Code du Travail, à compter de la date de signature du contrat de formation, le stagiaire dispose d'un délai de quinze jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce délai s'étend à quinze jours francs avant le début de la formation, dans le cas d'une résiliation de convention avec une entreprise. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire et de l'entreprise.

6.2 Désistement

En cas de désistement 7 jours ouvrés au moins avant le début de la formation, Horizon & Carrières est fondé à facturer au stagiaire un forfait de 400 € de la formation au titre de frais de gestion. Aucun désistement, et donc aucun remboursement, ne peut intervenir au-dessous de ce délai.

6.3 Annulation à l'initiative du participant

Toute annulation émanant du participant doit faire l'objet d'un écrit recommandé avec accusé de réception auprès d'Horizon & Carrières et de son employeur en cas de financement de la formation par ce dernier.

La totalité des frais de formation sera retenue et facturée. L'aménagement éventuel de paiement accordé au stagiaire ne saurait faire obstacle aux dispositions du présent article.



Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue (après envoi d'un justificatif officiel par courrier recommandé maximum 7 jours après l'événement – Décès parents/enfants, obsèques famille proche, hospitalisation en urgence), le contrat de formation professionnelle pourra être soit résilié (dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata de leur valeur prévue au présent contrat), soit il sera possible de suivre la formation à un autre moment, sur des dates proposées par le centre de formation.

7. Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel que nous collectons sont utilisées uniquement par Horizon & Carrières. Conformément à l'article 32 de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations vous concernant à exercer à tout moment auprès d'Horizon & Carrières.

Les données personnelles de chaque individu seront supprimées au bout d'un an après la fin de ladite formation

8. Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Montauban sera seul compétent pour régler le litige.